



**RÈGLEMENT NUMÉRO 134-2023**  
**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET**  
**CERTIFICATS N<sup>o</sup> 134-2021**

**ATTENDU QUE :** le règlement sur les permis et certificats N<sup>o</sup> 134-2021 est en vigueur depuis le 27 juin 2022;

**ATTENDU QU' :** il y a lieu de faire une modification au règlement sur les permis et certificats N<sup>o</sup> 134-2021 pour ajouter de nouveaux types de permis et certificats et ajuster certains prix.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin, appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer et unanimement résolu que le présent règlement intitulé « *Règlement N<sup>o</sup> 134-2024 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats N<sup>o</sup> 134-2021* » soit adopté et qu'il statue et ordonne ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-2021 INTITULÉ**  
**« RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »**

Le présent règlement s'intitule « *Règlement N<sup>o</sup> 134-2024 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats N<sup>o</sup> 134-2021* ».

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 43**

L'article 43 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Nonobstant ce qui précède, les travaux relatifs au revêtement extérieur doivent être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis ».

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 45**

L'article 45 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

«31) La construction, la transformation, l'agrandissement ou la rénovation d'une terrasse, galerie, perron, balcon ou patio.

32) La location à court terme d'une résidence de tourisme. »

**ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 74**

L'article 74 est remplacé par ce qui suit :

« Des honoraires sont exigibles au requérant pour l'étude d'une demande de permis ou de certificats en vertu du présent règlement. Aucune demande ne sera étudiée si le tarif applicable n'a pas été payé au moment où la demande est produite.

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
Permis de lotissement	
Pour chaque lot	25 \$
Permis de construction	
Construction, reconstruction d'un bâtiment principal ou d'une maison mobile y compris l'installation ou l'assemblage d'une maison modulaire ou préfabriquée	1 \$/1000 \$* avec un minimum de 150 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal ou d'une maison mobile	1 \$/1000 \$* avec un minimum de 50 \$

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
Construction ou agrandissement de bâtiment accessoire	1 \$/1000 \$* avec un minimum de 50 \$
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une terrasse, galerie, balcon ou patio	50 \$
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une antenne de télécommunication	1 000 \$
Construction ou prolongement d'une rue	500 \$
Renouvellement d'un permis de construction	50 \$
<b>Certificats d'autorisation</b>	
Procéder à des travaux de remblai ou de déblai	50 \$
Procéder à l'abattage d'arbres <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 5 hectares d'aire de coupe</li> <li>• 5 à 10 hectares d'aire de coupe</li> <li>• 10 à 20 hectares d'aire de coupe</li> <li>• 20 à 25 hectares d'aire de coupe</li> <li>• 25 hectares et plus</li> </ul>	50 \$ 300 \$ 350 \$ 400 \$ 450 \$ plus 50 \$ par tranche complète ou partielle de 10 hectares supplémentaires
Procéder à l'abattage d'arbres dans un tunnel d'arbres	Aucun
Déplacer une construction hors du lot et/ou terrain	100 \$ + dépôt de 1000 \$
Démolir un bâtiment principal ou datant d'avant 1940	150 \$
Démolir un bâtiment accessoire	Aucun
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une éolienne domestique	50 \$
Changer l'usage d'un établissement ou ajouter un usage	50 \$
Établir un commerce à domicile	50 \$
Opérer une résidence de tourisme	100 \$
Réparation et rénovation d'une construction	1 \$/1000 \$* avec un minimum de 50 \$
Procéder à l'installation et à la modification de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne	50 \$
Procéder à l'installation et/ou à la modification de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne dérogatoire dans le but d'être conforme à la réglementation en vigueur	50 \$
Procéder à l'installation d'une enseigne temporaire	0 \$
Installation d'une fournaise extérieure	50 \$
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction, d'une installation septique	50 \$
Construction ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Construction, transformation, agrandissement, ou reconstruction d'une piscine creusée	50 \$
Construction, installation, agrandissement ou reconstruction d'une piscine hors terre	50 \$
Construction, agrandissement et nettoyage d'un étang ou d'un lac artificiel	150 \$
Procéder à des travaux sur la rive ou le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac	50 \$
Procéder à des travaux dans une zone à	50 \$

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
risque de crues	
Ériger une clôture, un muret ou une haie	Aucun
Aménager un stationnement ou un espace de chargement et de déchargement	50 \$ (aucun lorsqu'accompagné d'une demande de permis de construction)
Installer des conduites souterraines de distribution d'électricité, de téléphone ou de distribution de gaz	1 000 \$
Faire une excavation, ou un fossé ou un égout dans une rue ou dans un pavage ou dans un trottoir	100 \$
Occuper de façon permanente la voie publique soit par empiètement, passage aérien ou souterrain, voûte souterraine ou utilisation quelconque	100 \$ + dépôt de 1000 \$
Tenir une vente de garage	0 \$
Médaille ou remplacement de la médaille d'un animal domestique	6,50 \$
Permis animalier (frais annuels)	15 \$ par animal

\* 1 \$/1000 \$ : Le tarif fixé correspond à 1 \$ par tranche partielle ou complète de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux incluant les matériaux et la main-d'œuvre sous réserve du minimum applicable. »

#### ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE 6 MAI 2024.**

\_\_\_\_\_  
Lucie Dagenais  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sergey Golikov  
Directeur général,  
greffier et trésorier

#### ÉTAPES LÉGALES

Avis de motion :	4 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 décembre 2024
Adoption :	6 mai 2024
Avis de promulgation :	7 mai 2024
Entrée en vigueur :	7 mai 2024